

**Réunion du Conseil d'administration
du mercredi 22 octobre 2025 à 15h00****Délibération n°2025-31****Objet : Adhésion du CDG31 au contrat-groupe d'assurance statutaire
2026-2029****Ont participé aux décisions****Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme GOUSMAR représentée par M. LEFEBVRE, M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, Mme GONZALEZ représentée Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code général de la fonction publique**Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par Mme MEIFFREN, Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUEL représenté par Mme GAVEN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS, Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu de la délibération

La Présidente rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) est adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire 2022-2025 pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC, pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et pour la couverture des risques afférents aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

La Présidente rappelle également que ce contrat-groupe 2022-2025 arrivant à échéance au 31 décembre 2025, le CDG31 a réalisé une mise en concurrence pour l'attribution d'un nouveau contrat-groupe 2026-2029. Cette attribution ayant été réalisée par la Commission d'appels d'offres du CDG31, il convient que le CDG31 envisage le recours aux possibilités de couvertures obtenues dans le cadre de la mise en concurrence.

La Présidente indique que le CDG31 pourrait adhérer à ce contrat-groupe et que peuvent à ce titre lui être appliquées les conditions de garanties et de taux suivantes :

→ Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques couverts	Taux
Tous Risques MO 10 jours	0.50 %

→ Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL

Risques couverts	Taux avec indemnisation à 100% des Indemnités journalières acquittées	Taux avec indemnisation à 90% des Indemnités journalières acquittées
Décès	0.22%	0.22%
Accident du travail/Maladie professionnelle	2%	1.82%
Congé longue maladie/Congé longue durée	1.28%	1.15%
Congé en maladie ordinaire avec franchise 30 jours	1.38%	1.24%
Maternité	0.27%	0.25%

→ Couverture des risques afférents aux agents affiliés aux FMPE

Risques couverts	Taux
Décès	0.22%
Accident du travail/Maladie professionnelle	0.20%

La Présidente rappelle que les choix des couvertures (garanties et taux, niveau d'indemnisation) et les bases d'assurance (volets statutaires couverts : TBI, primes, NBI, charges patronales) ont vocation à être déterminés chaque année par le CDG31 souscripteur en fonction de l'évolution de ses effectifs, de la sinistralité, des résultats de la couverture et de l'environnement financier de l'établissement, avant le 31 décembre 2025, pour 2026, et pour les années suivantes, avant le 15 décembre en année n pour l'année n+1.

La Présidente propose de l'habiliter à souscrire à ces trois couvertures (IRCANTEC, CNRACL et FMPE) selon les conditions obtenues dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire après mise en concurrence et à définir annuellement les variables de couverture au regard des possibles contractuels (garanties, taux et bases d'assurance).

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter la Présidente du CDG31 à souscrire aux couvertures pour les risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC, pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et pour les risques afférents aux FMPE, dans le cadre des conditions du contrat groupe 2026-2029, et à définir annuellement les variables de couverture au regard des possibles contractuels (garanties, taux et bases d'assurance) ;
- De préciser que la Présidente rendra compte à l'assemblée des variables retenues lors de la présentation annuelle du budget prévisionnel.

Fait à Labège,

Le 22/10/2025

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ